



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/45/358/Add.1
27 septembre 1990
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Quarante-cinquième session
Point 86 b) de l'ordre du jour

ASSISTANCE ECONOMIQUE SPECIALE ET SECOURS EN CAS DE CATASTROPHE :
PROGRAMMES SPECIAUX D'ASSISTANCE ECONOMIQUE

Rapports récapitulatifs concernant le Bénin, Djibouti, l'Equateur,
Madagascar, la République centrafricaine, le Tchad, Vanuatu et le
Yémen démocratique

Rapport du Secrétaire général

Additif

Les renseignements supplémentaires ci-après ont été reçus au sujet de l'application de la résolution 44/179 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1989, intitulée "Assistance au Yémen démocratique", et de la résolution 1990/65 du Conseil économique et social, intitulée "Assistance à la République du Yémen" 1/.

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
I. FONDS DES NATIONS UNIES POUR L'ENFANCE	1 - 4	2
II. COMMISSION ECONOMIQUE ET SOCIALE POUR L'ASIE OCCIDENTALE	5 - 9	2
III. BUREAU DU COORDONNATEUR DES NATIONS UNIES POUR LES SECOURS EN CAS DE CATASTROPHE	10 - 14	4

I. FONDS DES NATIONS UNIES POUR L'ENFANCE

1. L'UNICEF a joué un rôle actif dans la coordination des secours avec les autres organismes des Nations Unies, le Ministère de la planification et le Comité de coordination des secours aux victimes des inondations, et c'est à lui qu'a incombé la tâche de déterminer l'aide en nature requise, dès que les inondations ont ravagé les régions centrale et orientale du sud du Yémen.
2. L'UNICEF a décidé d'acheter, pour un montant total de 25 000 dollars, les vivres nécessaires (lait en poudre, biscuits, huile, conserves de poisson et autres conserves) à l'Office du commerce yéménite, qui disposait de stocks sur place.
3. Les vaccins contre la rougeole, le tétanos, la poliomyélite, la tuberculose et la diphtérie, qui avaient été fournis dans le cadre des programmes de santé en cours, ont été acheminés vers les régions sinistrées afin de protéger les jeunes enfants et les femmes qui vivaient dans des conditions précaires. Le stock de vaccins a pu être reconstitué à la fin de l'année, lorsque des fonds supplémentaires ont été alloués au Yémen démocratique au titre de son Programme élargi de vaccination.
4. La remise en état des réseaux d'approvisionnement en eau qui avaient été endommagés par les inondations a été prise en compte dans le programme en cours de l'UNICEF visant à approvisionner en eau potable les populations non desservies.

II. COMMISSION ECONOMIQUE ET SOCIALE POUR L'ASIE OCCIDENTALE

5. Du 19 mars au 3 avril 1990, des pluies diluviennes se sont abattues sur cinq gouvernorats du Yémen démocratique causant de graves inondations. C'est dans les zones urbaines et rurales situées aux alentours de Seiyun, Tarim, Shibam, Al-Qatin et Shihir (gouvernorat d'Hadramaout) et dans la ville d'Atag (gouvernorat de Shabwa) que les dégâts ont été les plus étendus. Certaines des régions touchées ont reçu plus de 180 millimètres de pluie par jour, ce qui représentait le triple de la moyenne annuelle. Les pluies ont été suivies par de graves inondations. Bien que les opérations de secours d'urgence aient commencé presque immédiatement après le déclenchement de la catastrophe, il a été confirmé que le coût économique et social du rétablissement de la capacité de production agricole du pays, de la remise en état de l'infrastructure économique détruite ou endommagée, de la réorganisation des services sociaux et de la reconstruction des logements afin de réduire l'ampleur des privations et des souffrances des victimes serait extrêmement élevé et que des mesures de préparation et de prévention auraient été plus rentables.
6. Le 3 avril 1989, le Gouvernement du Yémen démocratique a présenté une demande officielle d'aide d'urgence à la CESAO par l'intermédiaire de son ambassadeur en Iraq. En réponse à cette demande, la Commission a immédiatement organisé une mission de quatre jours à Aden pour permettre à un spécialiste des questions sociales de rang élevé d'avoir des consultations avec le représentant résident du PNUD et les fonctionnaires yéménites intéressés en vue d'une première évaluation de la situation. Le représentant de la CESAO, qui est arrivé à Aden le 20 avril 1989, a eu des consultations avec un grand nombre des fonctionnaires intéressés et avec le représentant résident du PNUD. Sur la base de ces consultations et des

informations disponibles, un rapport succinct a été établi et présenté à la quinzième session de la CESAO, tenue à Bagdad du 15 au 18 mai 1989. Ce rapport, qui est résumé ci-après, montrait que les pluies torrentielles qui s'étaient abattues sur le pays étaient sans précédent, même en comparaison de celles de 1982, et recommandait à la Commission de redonner effet à la résolution 107 (IX), intitulée "Assistance internationale aux régions de la République démocratique du Yémen victimes d'inondations", adoptée en 1982, et de lancer d'urgence un appel à la communauté internationale pour qu'elle intensifie ses efforts. Comme suite à ces recommandations, une résolution intitulée "Assistance internationale aux régions du Yémen démocratique frappées par les inondations" a été adoptée [résolution 176 (XV)]. Dans cette résolution, le Secrétaire exécutif de la CESAO a été prié de prendre des mesures de vaste portée, notamment de mettre au point un mécanisme permettant de faire face aux catastrophes naturelles en vue d'accélérer l'offre de secours immédiats lorsque de telles catastrophes se produisaient. La CESAO a présenté aux principaux organismes donateurs une proposition tendant à créer un service chargé de coordonner les activités de la Commission visant à atténuer les effets des catastrophes naturelles et à promouvoir de telles activités. La première tâche de ce service devait consister à recenser toutes les zones de la région qui étaient particulièrement exposées aux catastrophes naturelles (pluies torrentielles, tremblements de terre, inondations, glissements de terrain, grands incendies incontrôlés, sécheresse et autres catastrophes).

7. Le bilan des pertes dressé par les autorités du pays, tel qu'il ressortait des informations disponibles lors de l'établissement du rapport de la CESAO, a été résumé comme suit :

- a) 23 morts;
- b) 53 blessés et 80 000 sans-abri; 260 000 personnes touchées d'une manière ou d'une autre;
- c) 4 214 logements totalement ou partiellement détruits;
- d) 377 institutions (y compris 35 écoles, 15 centres de santé et services sanitaires, des organismes publics et des coopératives) détruites;
- e) Erosion de 48 464 feddans (acres) sous l'effet de crues subites (17 967 feddans de terres agricoles, dont 8 415 feddans de cultures, ont été complètement érodés);
- f) 34 688 arbres fruitiers, dont 3 200 caféiers, détruits;
- g) 400 pompes d'irrigation, 513 puits artésiens et puits non tubés et 320 machines agricoles et autres détruits;
- h) 1 124 kilomètres de routes, revêtues et non revêtues, détruites;
- i) 5 467 têtes de bétail perdues et 1 028 ruches endommagées;
- j) Dégâts importants causés aux barrages de Hanan et de Shibam;

k) Destruction de 60 % des cultures de blé et de tabac dans le gouvernorat d'Hadramaout;

l) Destruction d'une partie importante, mais non encore déterminée, des cultures de coton, de légumes et de fruits.

8. Après avoir fait tout ce qui était en son pouvoir pour distribuer des secours d'urgence et mobilisé tous les moyens dont il disposait pour empêcher d'autres pertes humaines et matérielles, le Gouvernement a pris contact, le 25 mars 1989, avec le représentant résident du PNUD et lui a demandé officiellement de lancer, en sa qualité de coordonnateur des activités du système des Nations Unies au Yémen démocratique, un appel à tous les organismes des Nations Unies, y compris le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe, pour qu'ils viennent d'urgence en aide aux victimes des inondations. Un certain nombre de pays frères et amis, ainsi que des organisations locales, régionales et internationales, ont immédiatement répondu aux appels du Gouvernement et du Bureau du Coordonnateur; certains d'entre eux ont envoyé des secours d'urgence et d'autres ont promis une aide financière et matérielle. Au 15 avril 1990, la valeur totale de l'aide envoyée ou annoncée par le biais du Bureau du Coordonnateur s'élevait à 1 162 842 dollars. Une aide humanitaire, notamment matérielle et financière, a été fournie directement au Gouvernement par d'autres sources, pour qu'il puisse distribuer des fournitures essentielles aux victimes dans les zones sinistrées.

9. On a jugé qu'en dépit de l'aide humanitaire promise, il fallait lancer d'urgence un appel à la communauté internationale pour qu'elle intensifie les efforts et initiatives visant à mobiliser rapidement une aide financière et matérielle généreuse en vue d'aider le pays à organiser les activités de relèvement et de reconstruction nécessaires dans les zones sinistrées et, par là même, à relancer la production agricole et à rebâtir l'économie nationale.

III. BUREAU DU COORDONNATEUR DES NATIONS UNIES POUR LES SECOURS EN CAS DE CATASTROPHE

10. Le 23 mars 1989, après une semaine de pluies torrentielles qui ont causé de graves inondations dans les régions centrale et orientale du pays (Hadramaout, Shabwa et Mahra), le Gouvernement du Yémen démocratique a demandé au Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe de lancer un appel à l'assistance internationale.

11. Le montant des dégâts et les ressources nécessaires pour la reconstruction sont estimés à 72 millions de dollars; le bilan des pertes est le suivant :

- a) 4 066 maisons détruites;
- b) 377 établissements publics détruits (y compris 35 écoles et 15 centres de santé);
- c) Erosion de 20 000 hectares de terres;
- d) 400 pompes et 70 roues d'irrigation endommagées;

- e) 1 124 kilomètres de routes détruites;
- f) 5 467 têtes de bétail perdues;
- g) Destruction de cultures, dont les pertes sont estimées à 5,8 millions de dollars.

12. De nombreux gouvernements et organismes de secours ont répondu immédiatement à l'appel lancé par le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe, en envoyant une aide d'urgence en espèces ou en expédiant des fournitures de secours et des matériaux de construction.

13. Le Bureau a été informé de dons d'un montant de 3 millions de dollars. Toutefois, un certain nombre de contributions en nature, dont la valeur n'a pas été spécifiée, n'étaient pas comprises dans cette somme.

14. Outre qu'il a assuré la coordination de l'aide internationale, le Bureau a recueilli des dons en espèces d'un montant de 750 000 dollars auprès du Fonds de développement international de l'OPEP, des Gouvernements australien, italien et néerlandais, et d'un donateur anonyme (250 000 dollars) résidant aux Etats-Unis. Grâce à cette dernière contribution, le Bureau a pu expédier deux chargements de matériel de construction (bétonneuses et pièces détachées) des Etats-Unis à Aden. Ce matériel a été utilisé dans le cadre des efforts de relèvement et de reconstruction.

Note

1/ Le Yémen et le Yémen démocratique ont fusionné le 22 mai 1990 pour ne plus former qu'un seul Etat, qui est depuis lors représenté comme tel à l'Organisation, sous le nom de "Yémen".
